

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 mars 2026

Procès-verbal

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CHARBONNEL, doyen de l'assemblée.

Présents Bernard CHARBONNEL, Bernard CONTINSOUZAS, Sonia CHOUZENOUX, Christophe DELMAS, Sandrine GALOPIN, Chantal BREUIL, Jean FRANCOIS, Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON, Marie-Aurore LACOTTE, Romain TREILLE, Marine LAPEYRE, Eric BOLIN, Céline AUMONT, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Jérôme HEREIL, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Membres	19	Présents	19	Représentés	0
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Marine LAPEYRE été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 mars 2026.

Conformément aux dispositions réglementaires suite aux résultats consécutifs à l'élection municipale et communautaire du 15 mars 2026 proclamés le 15 mars 2026, Monsieur Bernard CHARBONNEL doyen d'âge des membres élus informe que les membres du Conseil Municipal nouvellement renouvelé ont été convoqués à titre individuel conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2122-8, L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Locales à la Mairie, Salle du Conseil municipal, vendredi 20 mars 2026 à 19 heures.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints au maire
- Lecture de la charte de l' élu local
- Désignation des conseillers municipaux délégués
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2026
- Décision du Maire 2026-003
- Questions diverses



1 – ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, la présidence de la séance est confiée à M. Bernard CHARBONNEL, doyen d'âge des membres élus, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Bernard CHARBONNEL, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

L'article L 2122-7 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur Bernard CHARBONNEL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Sonia CHOUZENOUX et Monsieur Michel OLIVIER acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Bernard CHARBONNEL demande alors s'il y a des candidats. Il est proposé la candidature de :

- Monsieur Bernard CONTINSOUZAS au nom du groupe « Toujours ensemble pour SAINT-VIANCE »

Monsieur Bernard CHARBONNEL enregistre la candidature de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, puis invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Bernard CHARBONNEL proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10



Monsieur Bernard CONTINSOUZAS a obtenu 18 voix.

Monsieur Bernard CONTINSOUZAS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Bernard CONTINSOUZAS prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération n°2026-016 : Election du Maire

Monsieur Bernard CONTINSOUZAS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Monsieur Bernard CONTINSOUZAS prend la présidence de l'assemblée.

Avant de laisser la place, Monsieur Bernard CHARBONNEL tient à adresser quelques mots à Monsieur le Maire, en le félicitant pour sa réélection liée au travail mené durant les trois dernières années ; il souligne la dynamique que Monsieur le Maire a su créer, l'état d'esprit qu'il a su insuffler à son équipe tout au long du mandat, unis ensemble pour travailler pour tous les concitoyens il souligne également la bonne intégration des collègues élus des autres listes. Une nouvelle étape se présente, avec l'arrivée de nouveaux collègues élus, pour repartir ensemble au travail afin de mener à bien les projets et démontrer aux administrés qu'ils ont eu raison de leur faire confiance. Tout ceci en gardant cette unité et ce plaisir de travailler ensemble, y compris avec les services administratifs, et de partager des moments de vie.

Monsieur le Maire prend la parole en adressant ses remerciements à ses collègues élus pour la confiance qu'ils lui accordent en le reconduisant dans la mission de 1^{er} magistrat de la commune pour un nouveau mandat municipal. Monsieur le Maire fait part des émotions ressenties à cet instant, mais également de la grande fierté de représenter, soutenir, défendre les intérêts de la belle commune de SAINT-VIANCE en insufflant toute dynamique nécessaire et en veillant au maintien du bon vivre. Avec l'expérience acquise au cours des deux ans et demis de son précédent mandat, Monsieur le Maire sait qu'il faut mobiliser les énergies, s'appuyer sur les compétences de tout un chacun, ne jamais renoncer, argumenter, convaincre pour mener à bien tous projets ou prendre toutes décisions indispensables au bon fonctionnement de notre commune.

Monsieur le Maire tient également à adresser ses très sincères remerciements aux 724 votants représentant 71,6 % des suffrages exprimés qui lui ont accordé leur confiance lors de l'élection municipale ; il remercie ensuite l'ensemble de son équipe « Toujours ensemble pour SAINT-VIANCE » qui lui a apporté un soutien sans faille, impliqué, motivé, respectueux avec un état d'esprit enthousiaste et dynamique. Un remerciement tout particulier est adressé aux membres de sa famille, ainsi qu'une pensée particulière pour le grand-père Elie TREUIL et pour son beau-frère Pierre CHARPENET qui ont occupé cette fonction de Maire de la Commune de SAINT-VIANCE.

Il précise s'inscrire comme le Maire de toutes les Saint-Viançoises et tous les Saint-Viançois et invite les collègues élus de l'opposition à participer activement à la bonne marche et à la réussite de la commune avant de proposer au conseil de se mettre au travail, car les tâches qui l'attendent sont multiples et consommatrices de temps et d'énergie.



2 -DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil que le nombre des adjoints au maire est déterminé par le conseil municipal, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit au maximum 5 adjoints en ce qui concerne la commune de SAINT-VIANCE. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'élire 5 adjoints.

Délibération n°2026-017 : Fixation du nombre d'adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à 19 voix pour, de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 5.

3 -ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire invite à déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est présentée ; la liste conduite par Bernard CONTINSOUZAS « Toujours ensemble pour SAINT-VIANCE » composée de M. Christophe DELMAS, Mme Sonia CHOUZENOUX, M. Bernard CHARBONNEL, Mme Sandrine GALOPIN et M. Jean FRANCOIS. Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil municipal à procéder au vote au scrutin secret.

Délibération n°2026-018 : Election des adjoints

Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **2**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **17**

Majorité absolue : **9**

Ont obtenu :

- Liste conduite par Bernard CONTINSOUZAS « Toujours ensemble pour Saint-Viance » : **17** voix.



La liste conduite par Bernard CONTINSOUZAS « Toujours ensemble pour Saint-Viance », ayant recueilli la majorité absolue des voix, ont été élus adjoints au Maire :

1. Christophe DELMAS
2. Sonia CHOUZENOUX
3. Bernard CHARBONNEL
4. Sandrine GALOPIN
5. Jean FRANCOIS

4. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le Maire donne donc lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller un exemplaire de la charte de l'élu local, ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code Général des Collectivités Locales consacrés aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

5. Désignation des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la désignation de 2 conseillers municipaux délégués : Mme Chantal BREUIL et M. Jean-Baptiste BOSREDON.

8. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2026

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal a été adressé aux membres du conseil municipal par mail avec la convocation le 17 mars ; il informe que le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante de conseil municipal ; il est soumis à l'approbation des élus présents à la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations. Monsieur Michel OLIVIER demande que soit ajouté dans son intervention que la question de la motion contre le MERCOSUR arrive bien trop tard. Le Procès-Verbal de la séance du 19 février est arrêté.



9. Décisions du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour un certain nombre de compétences afin de favoriser une bonne administration par délibération n°2023-024 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2023.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision du Maire – D.2026.003 du 26 février 2026

Objet : Attribution du marché de travaux d'urgence à La Gratade

Le Maire de la Commune de Saint-Viance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-11, L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-024 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 3 ;

Vu la nécessité de recourir à une entreprise de travaux publics pour réaliser les travaux d'urgence de confortement de la berge du ruisseau de la Gratade et de sécurisation de la voirie communale ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 23 février 2026 réalisé par le bureau d'études Dejante VRD et construction Sud-Ouest, maitre d'œuvre ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'urgence de confortement des berges du ruisseau de la Gratade et de sécurisation de la route communale à l'entreprise SANCIER, 660 route de Pierre Blanche, Le Bouchailloux 19270 DONZENAC pour un montant de 39 898,02 € HT, soit 47 877,62 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde et à Madame la comptable des Finances Publiques de Brive.



11. Questions diverses

- Prochaines dates du conseil municipal : mercredi 1^{er} avril 2026 et mercredi 15 avril 2026 ;
- Demandes de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle pour inondation par débordement et pour inondation par ruissellement et coulée de boue déposées en Préfecture pour les inondations entre le 12 et le 21 février 2026 (8 dossiers) ;
- Information est donnée que l'autorisation d'urbanisme a été délivrée pour le monte-personne.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS

Le secrétaire de séance,
Marine LAPEYRE

